

Image not found or type unknown



Congés exceptionnel

Par **Scarabe**, le **12/09/2019** à **21:18**

Bonjour,

Je suis assistante dentaire et je dépends de la convention collective des cabinets dentaires..

Mon oncle est décédé, mon employeur sur les conseils de sa comptable me dit que je n'ai le droit à aucun jour or quand je regarde dans la convention il est précisé que j'ai le droit à 2 jours pour décès d'un ascendant sans préciser ascendant direct ou collatéral...

Vu qu'il n'y a rien de précisé j'en déduits que ce sont les ascendants au sens large grands parents, arrière grands parents, oncles, tantes....

Pourriez vous m'éclairer sur ce point ?

Merci d'avance.